

A young woman with long brown hair, wearing a white short-sleeved shirt and dark blue jeans, stands behind an elderly woman with short white hair. The elderly woman is seated at a desk, wearing a white short-sleeved blouse with a ruffled collar. She is looking down at an open book on the desk. The young woman is covering the elderly woman's eyes with both hands. The background shows a bookshelf filled with books and a window with light-colored curtains.

Sécurité Incendie dans les  
maisons de retraite :  
Responsabilités du Chef  
d'Établissement

## Introduction

Il existe différents types de maisons de retraite, des établissements proches des habitations classiques aux maisons médicalisées s'adaptant au degré d'autonomie de leurs résidents. Dans le cadre de la détection incendie et de l'évacuation des bâtiments, les risques, les obligations réglementaires et les contraintes d'exploitation doivent faire l'objet d'une analyse au cas par cas.

Ce livre blanc traite en particulier des Établissements Recevant du Public (ERP) de type J et U selon le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique<sup>1</sup>, à savoir les familles des maisons de retraite telles que EHPAD, MARPA, cliniques spécialisées.

L'objectif de ce document est d'attirer l'attention des chefs d'établissements, des exploitants et de leurs délégataires sur la mesure de leur responsabilité, civile et pénale. Il décrit les grands principes à respecter pour limiter les risques de la voir engagée dans l'exercice de leur activité professionnelle.



## Risques et conséquences des incendies en maison de retraite

Dans tout type d'établissement les risques d'incendie sont nombreux. Dans une maison de retraite les causes possibles de départs de feu sont multiples et variées. Elles sont souvent (mais pas uniquement) liées à un manque de coordination, de prévention ou de vigilance.

Dans tout type d'établissement les risques d'incendie sont nombreux. Dans une maison de retraite les causes possibles de départs de feu sont multiples et variées. Elles sont souvent (mais pas uniquement) liées à un manque de coordination, de prévention ou de vigilance.

### En voici quelques exemples :

- Des problèmes d'interface entre des interventions techniques et la poursuite de l'exploitation, avec notamment le travail par points chauds (soudage au chalumeau, oxycoupage),
- Des cigarettes mal éteintes,
- L'utilisation d'appareils électriques défectueux ou dans de mauvaises conditions,
- Des défauts sur des installations de chauffage,
- Des actes de malveillance,
- Des conditions météorologiques extrêmes (par exemple : foudre)

Les conséquences des incendies peuvent impacter les personnes, les biens et l'environnement.

Les occupants de ces établissements en portent le plus lourd tribut. Les fumées plus ou moins toxiques, la détérioration rapide du bâtiment sous l'effet des flammes, la chaleur ambiante pouvant rapidement atteindre des températures au-delà de 600°C sont des dangers avérés. Ils peuvent être en outre aggravés par les difficultés d'évacuation. Les conséquences humaines sont des victimes (mortes ou blessées), la perte de logement temporaire ou à plus longue échéance, des perturbations psychologiques et la perte de repères.

Les biens des résidents ou de l'exploitant de l'établissement sont souvent détruits ou fortement endommagés qu'ils soient mobiliers, informatiques, électriques ou électroniques. Ces dommages peuvent entraîner la perte d'exploitation, temporaire ou permanente. Ceci représente un lourd préjudice financier pouvant aller jusqu'à la faillite de l'établissement, entraînant des pertes d'emploi (dans près de 70% des sinistres, l'exploitation disparaît et le personnel perd son emploi<sup>2</sup>). Outre les dégâts matériels, on déplore aussi une dégradation de l'image de marque qui peut être difficile à restaurer.

L'environnement n'est malheureusement pas en reste lorsqu'il s'agit d'un incendie. En effet les pollutions dues à la dispersion des combustibles véhiculés par l'eau d'extinction peuvent atteindre les nappes phréatiques ou les eaux de surface. L'air peut également être pollué par des gaz de combustion et les fumées toxiques ou corrosives.

Une installation de détection incendie fiable et répondant aux normes en vigueur, une coordination efficace du personnel formé, une maintenance assidue des équipements en place peuvent aider à sauver des vies, des biens, des emplois et sauvegarder l'environnement.

## Une réglementation de la détection incendie et de l'évacuation adaptée aux établissements de types J et U

Les obligations réglementaires en matière de sécurité incendie dans les établissements pour personnes âgées sont adaptées à la difficulté d'évacuer les occupants, souvent dépendants.

Ces établissements sont soumis à des réglementations différentes selon leur « Type », définies en fonction des soins et du degré d'autonomie des personnes.

Ainsi, les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes seront en général classés « Type J » (établissements hébergeant des personnes âgées et / ou handicapées).

Néanmoins, certains établissements de soins psychiatriques ou de soins longue durée de personnes dépendantes nécessitant une surveillance médicale constante, seront classés « Type U » (établissements de santé publics ou privés dispensant des soins médicaux).

Ces classements, type U ou J, déterminent les **dispositions particulières** de sécurité applicables à l'établissement.

Elles viennent s'ajouter aux **dispositions générales** applicables à tous les établissements recevant du public (ERP).

Bien que la philosophie générale de sécurité soit assez proche pour ces deux familles d'établissements, les règles ne sont pas identiques. Par exemple, les installations fixes de distribution de gaz médicaux sont interdites dans les établissements de type J.

<sup>1</sup> Article GN1 de l'Arrêté du 25 juin 1980 - modifié -portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

<sup>2</sup> Institut National de Recherche et de Sécurité

## Textes de base applicables aux établissements recevant des personnes âgées selon leur classement

Etablissements de type J	Etablissements de type U	Foyers logements
Dispositions Particulières <b>TYPE J</b> Arrêté du 19/11/2001 modifié	Dispositions Particulières <b>TYPE U</b> Arrêté du 23/05/1989 modifié	Dispositions Particulières applicables aux logements-foyers pour personnes âgées Articles 65 à 72 de l'Arrêté du 31/12/1986 modifié
Dispositions générales du Règlement du 25 juin 1980	Petits établissements Dispositions Particulières <b>TYPE PU</b> Arrêté du 10/12/2014	Reglèmentation bâtiments d'habitation Arrêté du 31/12/1986 modifié
Code de la construction et de l'habitation		

## Un automate au service de la sécurité incendie : le Système de Sécurité Incendie (SSI)

La **Mise en sécurité des établissements** est réalisée automatiquement par le SSI à partir des informations d'alarme des détecteurs automatiques d'incendie.

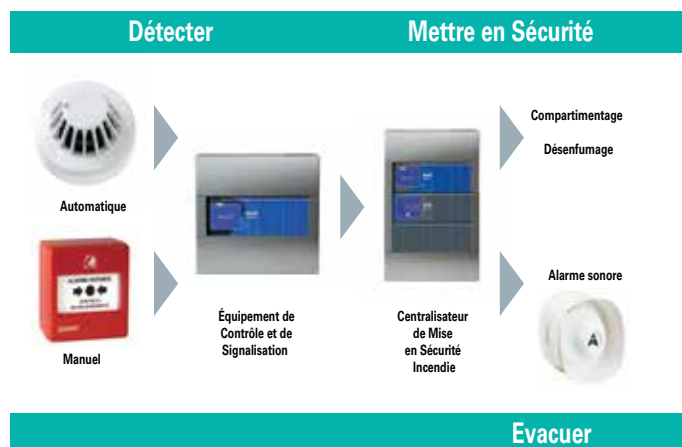
Ces scénarios sont programmés lors de la mise en service du SSI par des techniciens experts, selon les instructions du Coordonnateur SSI.

Les fonctions de mise en sécurité sont les suivantes :

- Fermeture des portes et des clapets coupe-feu par zone pour éviter que le feu et les fumées ne se propagent ;
- Désenfumage par zone : évacuer et intervenir dans les meilleures conditions ;
- Diffusion du signal d'évacuation à destination du personnel pour prévenir sans alarmer ;
- Commande d'équipements techniques comme le non-arrêt ascenseur au niveau sinistré, l'arrêt de la sonorisation, l'arrêt de la ventilation, etc. ;
- Commande de l'éclairage de sécurité pour une meilleure visibilité du chemin d'évacuation.

Le bon fonctionnement du SSI est primordial pour garantir la sécurité optimale des résidents. Ainsi, les matériels installés doivent répondre aux normes produits en vigueur<sup>3</sup>. La certification NF SSI garantit la conformité des produits et la compatibilité des composants du système dans sa globalité.

De plus, le règlement de sécurité incendie impose un **contrat d'entretien pour le SSI**<sup>4</sup>. Les règles d'exploitation et de maintenance sont également définies dans les normes en vigueur<sup>5</sup>.



## Un éclairage de sécurité conçu pour répondre aux spécificités des établissements

Les établissements comportant des locaux à sommeil, comme les établissements de type J et U, doivent être équipés d'une source de remplacement (onduleur, groupe électrogène...) pour poursuivre l'exploitation en cas de coupure secteur.

En l'absence de source de remplacement, le règlement de sécurité permet de compléter l'installation de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) par des Blocs Autonomes d'Eclairage d'Habitation (BAEH) d'une autonomie de cinq heures. En cas d'alarme incendie, les blocs destinés à l'évacuation sont commandés par le système de sécurité incendie (SSI). Les fonctions BAES et BAEH peuvent être combinées dans un seul et même produit.

Si l'installation d'éclairage de sécurité est réalisée avec des luminaires alimentés par une source centrale, l'autonomie doit être portée à six heures minimum.



### Secteur présent

Le bloc d'évacuation est en veille (3 lm) Le témoin de charge du bloc est allumé.

### Coupure secteur générale

Le bloc d'évacuation est automatiquement éteint (état de repos). Le bloc habitation fonctionne sur batterie (autonomie 5h).

### Alarme Incendie

Le bloc d'évacuation est automatiquement ré-allumé (45lm / autonomie 1h) pour faciliter l'évacuation.

### Établissements nécessitant une surveillance particulière

Dans les établissements de type U comprenant des services nécessitant une surveillance particulière, des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre (par exemple dans un service pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, il est demandé de limiter l'ouverture automatique des portes). Les déclencheurs manuels, habituellement installés à proximité des sorties et de chaque escalier, pourront être installés dans les locaux accessibles uniquement au personnel. Ils devront assurer un déverrouillage des issues, sans temporisation.

### Cas particulier des foyers logements pour personnes âgées

Une autre famille d'hébergement pour personnes âgées est définie par la réglementation : les foyers logements pour personnes âgées. Ces établissements qui accueillent des personnes autonomes sont soumis aux dispositions du règlement du 31 janvier 1986 concernant les immeubles d'habitation.

Ces résidences sont en général composées d'une partie « recevant du public » (parties communes de services) et d'une partie logements. Ces bâtiments sont alors soumis à deux réglementations différentes : le « règlement de sécurité pour les ERP » dans les parties communes de services (utilisation d'un Système de Sécurité Incendie adapté au lieu), et le « règlement de sécurité pour les bâtiments d'habitation » dans la partie logements. Ce dernier impose l'installation de Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF) dans chaque logement, et éventuellement le désenfumage des circulations horizontales communes.

Des solutions centralisées de gestion de parc de DAAF sont vivement recommandées pour contrôler leur bon fonctionnement (vérification de l'état des batteries par exemple) et maintenir ainsi un niveau élevé de sécurité au sein de l'établissement.

<sup>3</sup> Normes européennes de la série EN54 et normes françaises de la série NFS 61

<sup>4</sup> Articles MS58 et MS 68 du règlement de sécurité des ERP

<sup>5</sup> Norme d'exploitation et de maintenance : NFS 61-933

## Cas particulier de foyers logements avec parties communes de services

Parties communes de services			Foyers logements (hébergement)
Coiffeur	Salon de thé	Salle de sport, piscine	
Dispositions Particulières <b>TYPE M</b> Arrêté du 21/12/1981 modifié	Dispositions Particulières <b>TYPE N</b> Arrêté du 21/06/1982 modifié	Dispositions Particulières <b>TYPE X</b> Arrêté du 04/06/1982 modifié	Dispositions Particulières applicables aux logements-foyers pour personnes âgées Articles 65 à 72 de l'Arrêté du 31/12/1986 modifié
Dispositions générales du Règlement du 25 juin 1980			Reglèmentation bâtiments d'habitation Arrêté du 31/12/1986 modifié
Code de la construction et de l'habitation			

## Responsabilités & Obligations des chefs d'établissement

### Un chef d'établissement est responsable

Le chef d'établissement voit sa responsabilité personnelle engagée si une faute est avérée.

Sa responsabilité civile<sup>6</sup> peut être engagée dans le cas d'un incendie. Elle intègre non seulement les dommages liés à une action propre mais aussi aux actions de personnes ou objets dont il doit répondre. Elle peut être combinée avec la responsabilité pénale. Cette dernière est liée aux actes constitutifs d'une infraction, même non intentionnelle qui résulte d'imprudence, de négligence, d'un manquement à une obligation textuelle de prudence ou de sécurité, ou encore de la mise en danger délibérée d'autrui. Cette responsabilité est engagée y compris dans le cas d'un transfert de responsabilité s'il est prouvé que la personne à qui les pouvoirs ont été délégués n'avait pas les moyens nécessaires d'assurer sa mission (compétence, autorité, moyens matériels).

Le chef ou l'exploitant d'un établissement dont le Système de Sécurité Incendie (SSI) est inadéquat, obsolète, mal exploité ou en mauvais état de fonctionnement prend le risque de voir sa **responsabilité civile et/ou pénale engagée** en cas d'incendie.

De nombreux exemples de jurisprudence<sup>7</sup>, dont l'issue a été la condamnation des responsables d'établissement, rappellent l'importance de ces responsabilités et obligations.

### Un chef d'établissement a des obligations

Selon le Code du travail, le chef d'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale de ses salariés<sup>8</sup>. Il a l'obligation de fournir les moyens de combattre tout début d'incendie tant en matière d'évacuation du personnel qu'avec les installations fixes.

## Conclusion

Les établissements tels que les maisons de retraite ne sont pas épargnés par les incendies, les risques étant bien réels. L'histoire nous montre combien les conséquences d'un incendie dans ce type d'établissement peuvent s'avérer dramatiques.

Ces bâtiments doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de la détection incendie et de l'évacuation compte tenu des difficultés pour mettre en sécurité des personnes alitées ou peu mobiles.

Les établissements neufs sont en général construits conformément à la réglementation ; toutefois, pour rester pertinentes et efficaces, les installations de sécurité doivent être maintenues par des entreprises compétentes et évoluer en fonction de la vie du bâtiment. L'engagement du personnel et sa formation permettent également une gestion optimale des situations d'urgence, comme par exemple lors d'un départ de feu.

Sur ces points, les responsabilités civile et pénale du chef d'établissement seront engagées en cas de manquement. Elles peuvent aller jusqu'à des peines de prison.

Le vieillissement de la population engendre une demande croissante de solutions d'hébergement pour personnes dépendantes, mais également pour personnes autonomes souhaitant bénéficier de services complets dans un environnement convivial. Ces nouveaux types d'établissements voient apparaître des risques spécifiques qui doivent être appréhendés par les fabricants et spécialistes de la sécurité incendie.

## Glossaire

BAEH	Bloc Autonome d'Eclairage Habitation
BAES	Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
CoSSI	Coordinateur de Système de Sécurité Incendie
DAAF	Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ERP	Établissement Recevant du Public
ERT	Établissement Recevant des Travailleurs
MARPA	Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées
SSI	Système de Sécurité Incendie

<sup>6</sup> Code civil - article 1384, alinéa 2

<sup>7</sup> Thermes de Barbotan: Cass Crim 29 juin 1999 n°98-81413 ; Incendie du tunnel du Mont Blanc en 1999 ; Maison de retraite de Marseille en 2011 – exemples traités dans le Guide 'Responsabilité du chef d'établissement et de l'exploitant' de la FFMI.

<sup>8</sup> Article L. 4121-1 du Code du Travail



**Eaton Industries (France) S.A.S.**  
Bâtiment Axe Étoile  
103-105 rue des Trois Fontanot  
92000 Nanterre

Service commercial France:  
N°Vert: 0 800 336 858

[www.eaton.fr](http://www.eaton.fr)

© 2020 Eaton Industries (France) SAS  
Sous réserve de modifications  
Juillet 2020

#### **Exclusion de responsabilité**

Ce livre blanc ne vise pas à être un guide exhaustif de tous les aspects concernant la sécurité, mais plutôt une source utile d'informations sur le contexte. En dépit des soins apportés pour s'assurer que le contenu de ce document est correct au moment de sa publication, il ne doit jamais remplacer des documents réglementaires ou législatifs actuels. Eaton décline toute responsabilité quant à ces contenus. Il convient de noter qu'il peut y avoir des exigences supplémentaires spécifiques dont il faut tenir compte, en fonction des réglementations locales en vigueur en matière de construction, des autorités de prévention des incendies et/ou de l'évaluation des risques des bâtiments.

Eaton est une marque déposée.

Toutes les autres marques appartiennent à leurs propriétaires respectifs